



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC**

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC
2022-2023-2024**

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Preissac devant être en vigueur durant les exercices financiers 2021-2023-2024, a été déposé à mon bureau le 28 octobre 2021. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, situé au 6 rue des Rapides, durant les heures d'ouverture régulières, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2022 (au plus tard le 30 avril 2022) ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. d'Abitibi
582, 10^e Avenue Ouest
Amos (Québec) J9T 1X3
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ainsi que sur le site internet mrcabitibi.qc.ca/services/evaluation-municipale ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 59 de la M.R.C. d'Abitibi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Preissac, ce 1^{er} jour de novembre 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin
Directeur général/secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.1 du code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 1^{er} novembre 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Signature Gérard Pétrin
